

## COMMUNE DE D'EAUBONNE

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera consultable sur le site internet de la ville : <https://www.eaubonne.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les orientations municipales seront approfondies, avec la consolidation des actions déjà mises en œuvre, et de nouvelles actions en faveur des Eaubonnaises et des Eaubonnais.

### JEUNESSE ET ÉDUCATION

- La nouvelle école Gisèle Halimi ouverte début 2025 impactera le budget 2025 (première année de fonctionnement et clôture des marchés en investissement) ;
- Réaménagement du Val Joli qui deviendra un centre de loisir primaire (avec augmentation du nombre de places) ;
- Transformation de la crèche familiale de la maison de la petite enfance en multi-accueil ;
- Transformation de l'ancienne école Rabelais en espace d'accueil du jeune enfant ;
- Création d'une structure de Street Workout ;
- Développement du guichet citoyen (Arpège) offrant de nouveaux services et application smartphone.

## **CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Les investissements en matière d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux seront poursuivis avec le plan de sobriété énergétique et le contrat de performance énergétique ;
- Poursuite du déploiement du plan vélo ;
- Poursuite du plan de réfection des voiries ;
- Concernant les espaces naturels, plusieurs projets seront réalisés : de nouveaux aménagements pour nos espaces verts, la poursuite de la campagne de plantations d'arbres, amélioration de parcs / végétalisation ;
- Lancement de l'étude du Centre-ville ;
- Tri sélectif lors des événements de la ville.

## **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

- Finalisation des travaux d'aménagement du nouveau commissariat de police municipale ;
- Déploiement de nouvelles caméras, fixes et nomades ;
- Recrutement de deux agent·e·s de police municipale.

## **PROXIMITÉ ET RELATIONS AVEC LES HABITANTS**

- Intensification du budget participatif : financement de projets directement choisis par les habitants ;
- Rénovation de l'hôtel de Mézières ;
- Lancement du projet de réaménagement de la plaine des sports et de loisirs du Luat.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 33 843 964,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer etc.

Les rémunérations des agents correspondent à 59,94% des dépenses de fonctionnement, soit 19 193 910 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 32 023 395 euros.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies aux Eaubonnaises et aux Eaubonnais.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	9 213 996,00	Excédent brut reporté	1 206 089,78
		Atténuation de charges	125 000,00
Dépenses de personnel	19 193 910,00	Recettes des services	3 060 000,00
Autres dépenses de gestion courante (subvention CCAS, association, contingent SDIS etc)	3 003 489,00	Impôts et taxes	22 792 231,00
Dépenses financières	507 000,00	Dotations et participations	6 821 733,00
Dépenses exceptionnelles	10 000,00	Autres recettes de gestion courante (loyers, redevance SOMAREP etc.)	1 020 000,00
Autres dépenses	50 000,00	Recettes spécifiques	25 000,00
		Autres recettes reprises sur amortissements et provisions	
Dotations provisions	45 000,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>32 023 395,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>35 050 053,78</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 100 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	11 068,00
Virement à la section d'investissement	1 937 726,78		
<b>Total général</b>	<b>35 061 121,78</b>	<b>Total général</b>	<b>35 061 121,78</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 (stables depuis 2020) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,90 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15,76 %

d) Les dotations de l'Etat-

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 4 894 733 €.

Dotation globale de fonctionnement : 4 245 460 €

Dotation de solidarité urbaine : 246 500 €

Dotation Nationale de Péréquation : 402 773 €

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépense : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, la réalisation d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recette : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	4 233 166,63	Virement de la section de fonctionnement	1 937 726,78
Remboursement d'emprunts, dépôts et cautionnement	1 473 000,00	FCTVA	1 984 000,00
Travaux de bâtiments*	850 000,00	Taxe aménagement	70 000,00
Travaux de voirie*	2 281 200,00	Cessions d'immobilisations	1 800 000,00
Autres travaux AP/CP	4 662 107,00	Subventions	800 000,00
Autres dépenses*	1 133 441,77	Emprunt	1 500 000,00
		Dépôts et cautionnements	13 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 068,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 100 000,00
Opérations patrimoniales	10 000,00	Opérations patrimoniales	10 000,00
Dépenses reportées	581 766,62	Recettes reportées	2 889 736,15
		Excédent de fonctionnement capitalisé	3 131 287,09
<b>Total général</b>	<b>15 235 750,02</b>	<b>Total général</b>	<b>15 235 750,02</b>

**\*Travaux dans les bâtiments comprenant notamment :**

- P3 chauffage (dépense obligatoire) : 88 000 €
- Diagnostics structures : 50 000 €
- Travaux sécurité hôtel de ville : 25 000 €
- Travaux équipements bâtiments associatifs : 10 000 €
- Travaux toiture Suzanne Lenglen : 250 000 €
- Travaux Maison de la Petite Enfance : 245 000 €
- Travaux Centres de Loisirs : 210 000 €

**\* Travaux de voirie comprenant notamment :**

- Cimetière : 13 000 €
- Etudes : 5 500 €
- Entretien de voiries : 350 000 €
- Entretien Eclairage : 10 000 €
- Signalisation horizontale : 45 000 €
- Défense incendie : 20 000 €
- Clôtures : 30 000 €
- Travaux sur les trottoirs : abaissements ou élévations etc.. : 50 000 €
- Cendriers publics : 27 700 €
- Aménagements paysagers aires de jeux : 445 500 €
- Politique cyclable - création d'aménagements : 400 000 €
- Aménagements voiries – opérations urbaines : 790 000 €
- Matériel divers : 12 500 €

c) Les projets en AP/CP sont les suivants :

- Construction groupe scolaire Gisèle Halimi : 3 848 599 €
- Aménagement poste de Police Municipale rue J. Robillon : 489 508 €
- Sobriété énergétique : 324 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues s'élèvent à 800 000,00 €.

e) Emprunt prévisionnel 2025 : 1,5 M€

L'encours de dette au 01/01/2025 :

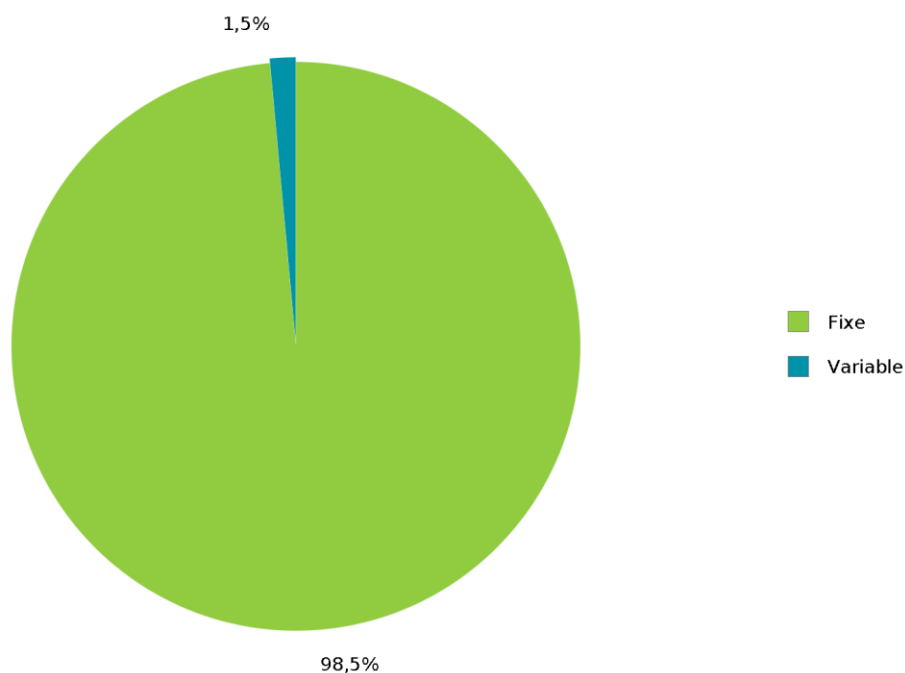
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 107 977.72 €	2,97 %	14 ans	7 ans et 4 mois	13

Dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	13	17 107 977.72 €	2,97 %
<b>Dette</b>	<b>13</b>	<b>17 107 977.72 €</b>	<b>2,97 %</b>

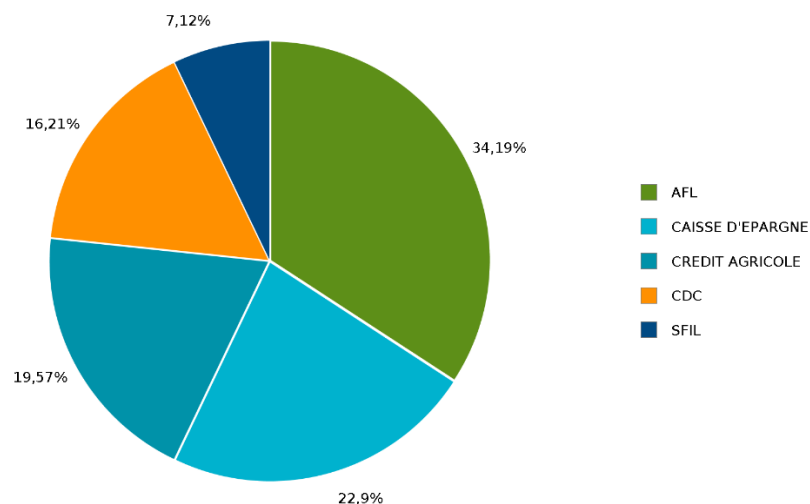
Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	16 857 977.74 €	98,54 %	2,93 %
Variable	249 999.98 €	1,46 %	5,51 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>17 107 977.72 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,97 %</b>



Dette par prêteur

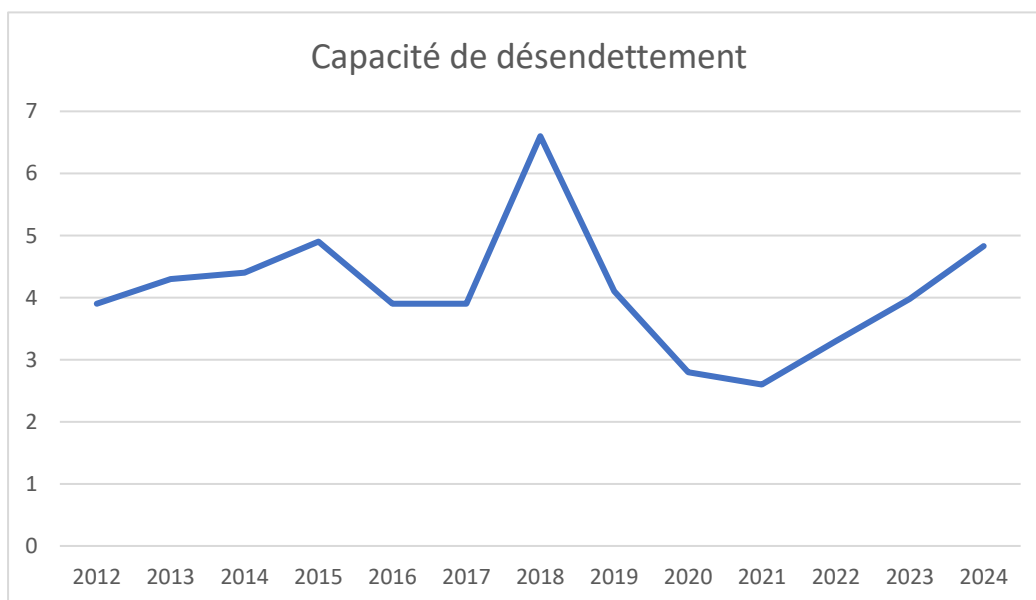
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Agence France Locale	5 850 000.00 €	34,19 %	
CAISSE D'EPARGNE	3 917 364.80 €	22,90 %	
CREDIT AGRICOLE	3 348 815.89 €	19,57 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 773 583.34 €	16,21 %	
SFIL CAFFIL	1 218 213.69 €	7,12 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>17 107 977.72 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>-</b>



### **Capacité de désendettement :**

Le tableau et le graphique suivant présentent l'évolution de la capacité de désendettement de la ville sur les dix dernières années.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3,9 ans	4,3 ans	4,4 ans	4,9 ans	3,9 ans	3,9 ans	6,6 ans	4,1 ans	2,8 ans	2,6 ans	3,3 ans	3,98 ans	4.83 ans



L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement à 10 ans maximum pour rester en dessous du seuil des 12 ans, qui correspond au plafond national de référence pour les communes.

